



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/441 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement sur diverses voies communales

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 10 décembre 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des petits travaux d'entretien sur la chaussée ou les trottoirs, sur l'ensemble des voies communales, suivant une programmation hebdomadaire transmise à la commune,

Considérant la nécessité d'être en mesure d'intervenir dans les meilleurs délais sur l'ensemble des voies communales de Sèvres et qu'il convient de prendre certaines mesures réglementaires destinées à assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Du jeudi 2 janvier 2025 au mercredi 31 décembre 2025, les dispositions suivantes sont prises au droit des chantiers, sur l'ensemble des voies communales, pour des interventions ne dépassant pas deux jours :

- la circulation des véhicules est réduite à une voie de 3 mètres de largeur minimum et si nécessaire, réglée par un alternat manuel,
- le stationnement des véhicules est interdit,
- la vitesse des véhicules est réduite à 30km/h,
- l'accès des riverains est maintenu en permanence.

ARTICLE 2.

Les signalisations réglementaires et les travaux sont réalisés par la société EUROVIA, 48 avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON - Tél 01.30.15.26.26 pour le compte du service voirie de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest. Pendant les travaux, l'entreprise doit

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

📠 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

3 0 DEC. 2024

assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 3.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris
Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 30 décembre 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
à la circulation, au stationnement et aux transports en
commun,*

30 DEC. 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :